



**COMMUNE DE SAINT-SULPICE**

**MUNICIPALITÉ**

---

**PRÉAVIS N° 04/15  
AU CONSEIL COMMUNAL**

---

**DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE  
DE CHF 58'300.- POUR LA  
REQUALIFICATION DE LA RC1, ÉTAPE 3**

Saint-Sulpice, le 30 mars 2015

DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 58'300. -  
POUR LA REQUALIFICATION DE LA RC1, ÉTAPE 3

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. INTRODUCTION

Le Canton de Vaud a défini dans son plan directeur cantonal, puis plus localement dans le projet d'agglomération Lausanne Morges, une stratégie de lutte contre l'étalement urbain et d'utilisation optimale des infrastructures dans les agglomérations.

La requalification de la RC 1 est un "chantier" qui s'inscrit dans la démarche mise en œuvre par le Schéma directeur de l'Ouest Lausannois (SDOL), adopté en 2004 par les communes concernées. Ses objectifs sont les suivants :

- améliorer le cadre de vie et l'image de l'Ouest Lausannois ;
- maîtriser le développement du trafic individuel motorisé ;
- renforcer l'offre en transport public de manière coordonnée avec l'urbanisation ;
- développer la mixité des affectations et mettre en valeur le paysage.

Le projet de requalification de la RC 1 entre Lausanne et Morges fait partie des actions de l'agglomération Lausanne Morges. La réalisation par étapes des objectifs du SDOL est effectuée par le biais de "chantiers" d'études. Ces "chantiers" recouvrent des portions de territoire situées sur plusieurs communes et d'intérêt stratégique pour la région en raison de leur situation au sein de l'agglomération et de leur potentiel de développement.

Le "chantier" 1, secteur des Hautes écoles, comprend :

- étape 1 : le tronçon de la RC 1 situé entre l'avenue Forel et l'avenue du Tir-Fédéral : travaux réalisés entre 2011 et 2012 ;
- étape 2 : la partie du tracé s'étendant de l'avenue Forel jusqu'au giratoire d'accès à l'UNIL (à l'est du périmètre) : travaux commencés en avril 2015 et qui devraient se terminer en juin 2016 ;
- étape 3 : le tronçon compris entre l'avenue du Tir-Fédéral jusqu'à et y compris le franchissement de la Venoge (à l'ouest du périmètre) : projet à l'étude ;
- étape 4 : le tronçon situé entre la Venoge, la ville de Morges et l'entrée est du bourg de St-Prex.

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à voter un crédit d'étude pour la requalification de la RC 1, étape 3.

## 2. OBJET

Le projet de requalification de la RC 1 a pour but d'adapter cet axe aux exigences de sécurité, de fluidité du trafic, de transports publics et d'intégration paysagère. Il apportera un assainissement important des nuisances que les riverains de cet axe majeur connaissent aujourd'hui. Il inclut la création d'une route cantonale à deux voies de circulations, localement séparées par un terre-plein central, de pistes cyclables, ainsi que des tronçons de voies réservées aux transports en commun.

A l'ouest du passage piétons « En Champagne » soit sur environ 650 m, la RC1 est située exclusivement sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice. Au-delà de ce même passage pour piétons, soit sur environ 900 m en direction de l'est, la RC1 est apparentée à la frontière entre les communes d'Ecublens et de Saint-Sulpice.

Les communes territoriales participent financièrement aux travaux sur les routes cantonales selon les modalités définies dans la Loi cantonale sur les routes.

Une convention a été établie entre l'Etat de Vaud et les Communes d'Ecublens et de Saint-Sulpice définissant la répartition des coûts des travaux, qu'ils soient liés à la chaussée, à la réalisation des ouvrages annexes, tels que les arrêts de bus, les cheminements piétonniers, les plantations, l'éclairage public, etc.

Les frais d'honoraires des bureaux d'ingénieurs et de spécialistes sont répartis au prorata du montant des travaux incombant respectivement à l'Etat pour 84.6 % et aux communes pour 4,8 % pour Ecublens et 10.6 % pour Saint-Sulpice.

## 3. PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le Grand Conseil a accordé un crédit d'étude de CHF 620'000.- au Conseil d'Etat pour financer les études de la troisième étape, soit le tronçon compris entre l'avenue du Tir-Fédéral jusqu'à et y compris le franchissement de la Venoge (à l'ouest du périmètre).

Il est maintenant nécessaire d'assurer le financement de la suite des études de cette étape 3. La participation financière pour Saint-Sulpice, au taux de répartition des honoraires de 10.6 %, se calcule de la manière suivante :

• montant prévisionnel des études d'ingénieur civil et géomètre, soit le projet de construction + la mise à l'enquête + le dossier de soumission + 30 % du projet d'exécution =	CHF	500'000.-
• réserve pour prestations complémentaires ou campagne de reconnaissance préalable	<u>CHF</u>	<u>50'000.-</u>
Total prévisionnel	CHF	550'000.-
10.6 % de CHF 550'000.- =	CHF	58'300.-

Le montant des coûts à charge de chacune des parties est calculé sur la base du devis d'avant-projet. Cette répartition est strictement valable pour cette phase d'étude. Pour la phase ultérieure de réalisation, la répartition sera recalculée selon les mêmes principes mais sur la

base des coûts réestimés des travaux après rentrée des offres des entreprises de construction. Les montants déjà payés lors de la phase d'étude seront rééquilibrés entre les trois parties.

Selon la planification actuelle, un second préavis sollicitant le crédit de construction des aménagements prévus, vous sera présenté à fin 2016.

#### **4. CONCLUSION**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE**

- vu le préavis municipal n° 04/15
- vu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

#### **DÉCIDE**

- d'accorder à la Municipalité le crédit prévisionnel de CHF 58'300.- pour l'étude de la requalification de la RC1, étape 3 ;
- de financer cette étude par la trésorerie courante ;
- d'amortir cette dépense par le prélèvement sur la provision pour aménagements généraux dont le solde ascendait au 31.12.2013 à CHF 7'530'570.93.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

A. Clerc

E. Jordan

Délégué municipal : M. Yves Allemann